

Recours au Règlement—M. Beatty

[Traduction]

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je serai bref. A propos de ce rappel au Règlement, le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas cessé de parler des trois étapes que le gouvernement a choisies pour étudier le projet de résolution. Il affirme que le gouvernement a fait preuve de souplesse en optant pour ces trois étapes. Quel que soit son avis eu égard à la souplesse ou au manque de souplesse du gouvernement, le fait est que le comité est maintenant saisi du projet de résolution et qu'il doit faire son travail.

J'ai l'intention de présenter ce soir un certain nombre de motions portant sur la procédure du comité, motions qui pourraient l'inciter à faire rapport à la Chambre et à solliciter son approbation sur certains points. Voici comment les choses se présentent à l'heure actuelle: si la présidence ne rend pas de décision avant que le comité se réunisse à 8 heures ce soir, on pourra alléguer que si le comité présente des requêtes, du seul fait qu'elles seront formulées dans un rapport présenté à la Chambre, il sera dissous. Je suggère, en toute déférence, que l'on tire l'affaire au clair avant que le comité recommence à siéger à 8 heures ce soir, parce qu'il sera saisi de ces questions à ce moment-là.

Mme le Président: Les honorables députés, je le crains, me demandent de trancher une question tout à fait hypothétique. Je suis maintenant en mesure de citer le commentaire 591 de Beauchesne:

Un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre. Le rapport ne peut par la suite lui être renvoyé avec instruction de le modifier à quelque égard. S'il y a encore des travaux à exécuter, il faut reconstituer le comité. La Chambre le fait en ajoutant les mots suivants...

Lorsque la Chambre sera saisie du rapport, elle pourra manifestement consentir à autre chose, et il ne m'appartient pas de décider d'avance, sans savoir ce que le comité présentera à la Chambre, ce qui va se passer. Je n'ai donc pas à trancher la question qu'on a soulevée, et avec la permission de la Chambre, j'aimerais que nous passions aux affaires courantes.

M. Clark: Madame le Président, nous venons tous de vivre une journée confuse et déroutante. La question n'a peut-être pas été exposée aussi bien qu'elle aurait dû l'être.

Pour l'instant, ce n'est pas le rapport final qui nous inquiète, bien qu'il s'agisse d'une affaire importante. Ce qui nous intéresse, c'est que le comité ait le droit de faire un rapport provisoire, car—comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est possible qu'on dépose un tel rapport recommandant que le mandat soit modifié pour permettre la radiotélédiffusion des délibérations ou pour permettre au comité de se déplacer. Il se pourrait également qu'un amendement propose de payer certains groupes de personnes pour qu'ils viennent exprimer leur opinion sur la constitution. Il s'agirait donc de rapports provisoires, et le leader du gouvernement à la Chambre prétend qu'après le dépôt d'un rapport provisoire, le comité cesse d'exister. Naturellement, si c'est le cas—je vois Votre Honneur secouer la tête, ce que nous avons fait aussi, mais c'est ce qu'a déclaré le leader du gouvernement à la Chambre—les membres du comité vont se

réunir ce soir sur d'autres questions, dans les mêmes conditions que ce matin quand il a été question de la télédiffusion.

Le comité se réunira en vertu de ce que ses membres considèrent comme un édit précisant ce qu'ils n'ont pas le droit de faire. Le comité s'est réuni aujourd'hui et ses membres, croyant qu'ils n'avaient pas le droit de demander que leurs délibérations soient radio-télédiffusées, ils n'en ont rien fait. Ils se réuniront ce soir en croyant probablement qu'ils n'ont pas le droit de déposer un rapport provisoire, à moins que la question ne soit réglée d'ici là, et ils ne présenteront donc pas de rapport provisoire. C'est pourquoi il est urgent que la question du rapport provisoire—et non celle du rapport final—soit réglée.

Mme le Président: Je voudrais répondre au chef de l'opposition (M. Clark) à ce sujet. J'ai lu ce commentaire, et il me semble que le comité spécial cessera d'exister au moment où son rapport final—pas son rapport provisoire—sera déposé. Si je comprends bien le Règlement, ce comité a le droit de décider qu'il présentera un rapport provisoire à la Chambre. Par conséquent, si le rapport est un rapport provisoire, le comité continuera d'exister.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, je respecte l'interprétation que vous donnez au texte anglais de l'ouvrage de *Beauchesne*, cependant pour nous, qui employons le texte français il y a certainement équivoque. Ce n'est pas clair, c'est loin d'être clair. Si je prends l'ordre de renvoi de la Chambre...

Mme le Président: A l'ordre! Je n'ai pas lu le texte français, mais la logique du texte anglais est absolument impeccable, et cela m'étonnerait que la traduction nous ait fourvoyés à ce point-là. Néanmoins, je prends en considération les remarques de l'honorable député, mais je ne peux pas accepter qu'il intervienne, parce que j'ai déjà dit que l'affaire était close.

* * *

● (1730)

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Knowles: Madame le Président, peut-être faudrait-il rappeler au député de Nepean-Carleton (M. Baker) que c'est aujourd'hui jeudi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je voudrais remercier mon honorable ami de m'avoir rappelé quel jour nous sommes. Le leader du gouvernement a peut-être des choses à annoncer au sujet des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, aujourd'hui on va débattre le budget dans sa dernière journée d'étude. Nous devons tenir un vote ce soir à 9 h 45. Demain nous allons entreprendre l'étude à l'étape du rapport du bill C-6, Loi remaniant la Loi sur les banques, et la semaine prochaine, en commençant lundi, nous allons continuer à étudier la loi sur les banques jusqu'à ce qu'elle soit adoptée en troisième lecture.